



Mont-de-Marsan, le 02 janvier 2014

Communiqué de presse :
allongement de la durée de validité de la carte nationale d'identité à 15 ans

A partir du 1er janvier 2014, la durée de validité de la carte nationale d'identité passe de 10 à 15 ans pour les personnes majeures.

Cette mesure de simplification administrative permettra à environ 1,5 million d'usagers par an de bénéficier d'un délai supplémentaire avant d'effectuer leur démarche de renouvellement de titre.

Pour information, la préfecture des Landes instruit en moyenne 35 000 dossiers par an.

Cet allongement de la durée de validité s'applique aux cartes nationales d'identité délivrées à partir du 1er janvier 2014 et à celles délivrées à des personnes majeures entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013.

Dans ce dernier cas, la prolongation de 5 ans de la validité de la carte nationale d'identité est automatique, elle ne nécessite aucune démarche ni apposition d'un quelconque modificatif sur la carte. Il ne sera donc pas nécessaire de se rendre en mairie.

Pour les voyageurs souhaitant se rendre à l'étranger avec une carte nationale d'identité, il est conseillé de se renseigner sur le site www.diplomatie.gouv.fr, rubrique conseils aux voyageurs.

Les personnes mineures ne sont pas concernées, leur carte nationale d'identité restera donc valable pour une durée de 10 ans.

Contact Presse :

Thierry MORIER : 05 58 06 72 49 – thierry.morier@landes.gouv.fr